

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **POL-SULPHUR 800SC***

de la société CIECH SARZYNA SPOLKA AKCYJNA

enregistrées sous les n° 2024-2306, 2024-2309, 2024-2310

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms HELM-SOUFRE 800SC, OPTI-SOUFRE HELM 800SC et PRO-SOUFRE HELM 800SC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	POL-SULPHUR800SC HELM-SOUFRE 800SC, OPTI-SOUFRE HELM 800SC PRO-SOUFRE HELM 800SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CIECH SARZYNA SPOLKA AKCYJNA Ul. Chemikow 1 37-310 NOWA SARZYNA Pologne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	917-2013.01
Numéro d'AMM	2170538
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26/09/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...